

Service Vétérinaire Santé Protection Animales et environnement  
3 rue Jehan Pinard  
BP 19  
89000 AUXERRE

AUXERRE, le 15/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SCEA DE LA GRANDE HAIE**

2 RUE NEUVE  
89140 Pailly

Références : référence à compléter  
Code AIOT : 0058900444

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2023 dans l'établissement SCEA DE LA GRANDE HAIE implanté 5 RUE DES JARDINS 89140 Pailly. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DE LA GRANDE HAIE
- 5 RUE DES JARDINS 89140 Pailly
- Code AIOT : 0058900444
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

Elevage intensif de volailles soumis à autorisation environnementale. (44160 emplacements autorisée)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 42

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
3	MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
4	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
5	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
6	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
7	MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
8	MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
9	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH <sub>3</sub> , stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
10	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
11	MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
12	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH <sub>4</sub>	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
13	MTD27 Surveillance des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
14	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH <sub>3</sub> , hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
15	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH <sub>3</sub> , hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

### 2-3) Fiches de constats

N° 1 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise en œuvre des consignes de sécurité (incendie, écoulements, stockage de produits dangereux, etc.)
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Entreposer les cadavres d'animaux, conformément à la réglementation, de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : MTD Organisation (MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
<b>Prescription contrôlée :</b> Registres : 1-mouvement d'animaux (entrée, sortie, naissance, mortalité) ----- .2- consommation d'aliment ----- .3- production d'effluents d'élevage ----- .4- consommation d'eau ----- .5- consommation d'électricité et/ou de combustibles ----- .6- production de déchets
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 3
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles ----- Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 4
<b>Prescription contrôlée :</b> Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

**Constats :**  
Conforme.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 5

**Prescription contrôlée :**

Tenir un registre de la consommation d'eau.

Détecter et réparer les fuites d'eau.

Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.

Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).

Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.

**Constats :**

Conforme.

Toutes les pipettes pour l'abreuvement ont été changées.

L'exploitant envisage l'achat d'une machine afin de nettoyer les bâtiments.

La consommation d'eau est enregistrée quotidiennement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

**Thème(s) :** Élevage, MTD 8

**Prescription contrôlée :**

Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.

Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

Utilisation d'un éclairage basse consommation.

Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: 1. air.air, 2. air.eau 3. air.sol.

Mise en œuvre d'une ventilation statique.

**Constats :**

Conforme.

Passage en dynamique depuis maintenant 1 an.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 11
<b>Prescription contrôlée :</b> bat P1 et P2   3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum, ----- bat P1 et P2   4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche, ----- bat P1 et P2   Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau,
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3, stockage des effluents solides**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 14
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 15
<b>Prescription contrôlée :</b> Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible. ----- Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.
<b>Constats :</b> Conforme. Stockage au champs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD 24
<b>Prescription contrôlée :</b> Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux. ----- Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.
<b>Constats :</b>

Conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

**N° 12 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH4**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 25

Prescription contrôlée :

Bat.:bat P1 | Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.

Constats :

Conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

**N° 13 : MTD27 Surveillance des émissions de poussières**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 27

Prescription contrôlée :

Bat.:bat P2 | Au moins une fois par an : estimation à partir des facteurs d'émission.

Constats :

Conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

**N° 14 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 32

Prescription contrôlée :

Bat.:bat P1 | Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).

Constats :

Conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

**N° 15 : MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, NEA-MTD 32 Ammoniac (NH3)

Prescription contrôlée :

Bat.:bat P1 | Rep.:0.055 | 0,01 — 0,08 kg NH3/emplacement/an

Constats :

Conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

